



**Politique de temps supplémentaire**

FIQ ‑ SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL
EN SOINS DE SANTÉ DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



***Août 2017***

**Politique de temps supplémentaire pour toutes les personnes élues ou nommées par l’exécutif**

* L’accumulation des heures de temps supplémentaire excédant la journée normale de travail s’effectue à taux et demi.
* Aucune reprise de temps ne peut être anticipée.
* Un maximum de cinq (5) jours peut être accumulé pour les membres de l’exécutif, les agentes de proximité et les représentantes de titre d’emploi. La totalité des journées excédentaires non utilisée est monnayée à chaque année.
* Au 31 décembre de chaque année, la totalité des journées accumulées dans la banque de temps est monnayée.
* Lors du départ d’une membre de l’exécutif ou d’une agente de proximité, la reprise de temps accumulé est favorisée. L’excédent qui ne peut être repris est monnayé.
* Si une réclamation doit être produite pour du temps de travail syndical réalisé en excédant de la journée normale de travail, ce temps excédentaire est exclusivement calculé lors des situations suivantes :
* réunion(s) syndicale(s); taux simple
* activité(s) de site; taux simple
* rencontre avec une salariée; taux ½
* travail de bureau; taux ½
* rencontre(s) professionnelle(s); taux ½
* convocation(s) à la FIQ; taux simple
* convocation(s) par l’employeur; taux ½
* conseil(s) ou congrès fédéral (aux); taux simple
* comité(s) fédéral (aux); taux simple
* assemblée(s) générale(s); taux simple
* Rencontre de conseil d’administration/agence de la santé; taux simple
* Période de changement d’allégeance syndicale; taux simple
* Formation; taux simple
* Conférence de presse/toutes activités dans les médias en lien avec le FIQ- SISSAT

 et/ou la FIQ. taux simple

* Le calcul du temps cumulé lors de déplacements pour les situations énoncées ci-dessus s’effectue toujours à taux simple et selon le temps réellement fait.

Il n’y a pas d’accumulation de temps excédent la journée normale de travail lors des manifestations ou pour toutes activités qui sont de l’ordre de l’implication pour cause syndicale, sociale et/ou pour une cause caritative.

* Le temps accumulé lors des conseils ou des congrès fédéraux de la FIQ, lors des congrès des ordres professionnels ou tout autre congrès est comptabilisé et rémunéré de la façon suivante :
* le temps de transport est ajouté à la première et à la dernière journée de l’instance;
* pour les autres journées de l’instance, le temps est comptabilisé à partir du début de celle‑ci;
* le temps de dîner est comptabilisé de la même façon que le temps alloué par l’instance;
* toutes les heures travaillées en surplus de la journée normale de travail sont comptabilisées et rémunéré à taux simple;
* la journée de travail lors des conseils ou des congrès fédéraux de la FIQ, lors des congrès des ordres professionnels ou de tout autre congrès ne peut être moindre qu’une journée normale de travail;
* si la personne arrive après le début de l’instance ou quitte volontairement avant la fin, ce temps lui est déduit de sa banque de temps cumulé;
* Toutefois, si la dernière journée de l’instance est inférieure à une journée normale de travail, la personne doit terminer sa journée dans son lieu habituel de travail ou le solde de celle-ci lui est déduit de sa banque de temps cumulé.
* Toutes modifications à la présente politique de temps supplémentaire requiert l’assentiment de l’assemblée générale des membres.